MIS À JOUR LE 12/10/2026

Déclarer une ordonnance suspecte

Les professionnels de santé peuvent déclarer des ordonnances suspectes, y compris celles émanant d'une plateforme ou application de téléconsultation (falsification, ajout d'un médicament, fautes d'orthographe, anomalies, etc.).
Consultez le document ci-dessous sur les définitions et critères d'inclusion dans cette enquête.
Les fiches de déclarations doivent être renseignées et adressées au centre d'addictovigilance de votre région.

Télécharger le document sur les définitions et critères d'inclusion dans l'enquête OSIAP